

ENQUÊTE PUBLIQUE

du vendredi 1 avril 2022 au jeudi 5 mai 2022

***Pour l'exploitation au VAL d'HAZEY
d'une PLATEFORME MULTIMODALE
de transit et de valorisation des matériaux***

Société des carrières de Vignats

(Demande d'autorisation environnementale ICPE et IOTA

Projet soumis à étude d'impact et à évaluation environnementale)



3- Avis et conclusions du commissaire enquêteur

1

Demandeur : Société des Carrières Vignats - 57, rue Pierre Charron - 75008 Paris

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par M le Président du TA de Rouen - Décision N° E22000004/76 en date du 7 février 2022

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête N° DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022

S O M M A I R E

1- Rappel succinct de l'enquête publique.....	<i>pages 3 à 20</i>
1-1 Désignation et mission du commissaire enquêteur,	
1-2 La demande d'autorisation environnementale,	
1-3 Les objectifs, le projet et aménagements prévus,	
1-4 Avis de la MRAe	
2 - Procès-verbal de synthèse.....	<i>pages 20</i>
3 - Conclusions partielles motivées du commissaire enquêteur sur:.....	<i>pages 20 à 26</i>
3-1 La préparation et organisation de l'enquête,	
3-2 La demande d'autorisation environnementale unique,	
3-3 Le dossier mis à l'enquête,	
3-4 Le déroulement de l'enquête et contributions déposées.	
4 - Conclusions du commissaire enquêteur à propos des thèmes.....	<i>pages 27 à 34</i>
5 - Conclusions à propos des observations individuelles.....	<i>page 35</i>
6 - Avis du commissaire enquêteur.....	<i>pages 35 à 39</i>

➤ 1 - Rappel succinct de l'enquête publique

✓ 1-1 Désignation et mission du commissaire enquêteur:

Monsieur le Préfet de l'Eure par courrier du 2 février 2022, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant le projet de plateforme multimodale sur le territoire de la commune de Val d' Hazey par la société des Carrières de Vignats.

Suite à la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 7 février 2022 de Monsieur Laurent GUIFFARD comme commissaire enquêteur, l'enquête a été conduite durant 35 jours consécutifs **du vendredi 1 avril 2022 au jeudi 5 mai 2022 à 17h**, sur la commune de Val d'Hazey.

Le commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes en vigueur et en exécution de **l'arrêté de Monsieur le Préfet de l' Eure n° DCAT/SJIPE/MEA/22/008 du 9 mars 2022** prescrivant l'ouverture et l'organisation d'enquête publique.

Cette enquête concerne des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau (articles L 214-1 à L 214-6 du C. de l'E.) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises aux articles L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants du C. de l'Env.

✓ 1-2 La demande d'autorisation environnementale:

La société des carrières de Vignats souhaite exploiter une plate-forme multimodale fer-route-fluvial sur un ancien site industriel (friche) localisé sur la commune de Val d'Hazey (27).

Les aménagements et activités envisagés relèvent d'une évaluation environnementale systématique et ont nécessité le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau (IOTA) .

Cette demande porte ainsi sur :

- L'aménagement de deux estacades et d'un poste de chargement par convoyeur, en rive gauche de la Seine,
- La création d'un embranchement ferroviaire et la réactivation d'une voie ferrée sur le terrain, comprenant 400 mètres linéaire de voie ferrées, un appareil de voie et un heurtoir,
- La réactivation de la voie d'accès routière Sud,
- La construction d'installations de chargement-déchargement,
- Le transit de produit minéraux, intégrant :
 - o L'apport de matériaux produits sur les sites de carrière du groupe Vignats par voie ferrée (en majorité) et poids lourds,
 - o L'export de matériaux inertes pour mise en remblai sur les sites de carrière du groupe Vignats,
- La valorisation de matériaux inertes, incluant des installations de concassage-criblage,

- Le transfert de containers depuis la Seine vers le réseau routier et ferré.

Procédures concernées

Le projet de plateforme multimodale du Val-d'Hazey est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de rubrique 9b-art. R122-2 du C. de l' Env.

Au regard du Code de l'Environnement et des modalités du projet, la présente Demande d'Autorisation Environnementale est effectuée au titre notamment :

- des rubriques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement),
- des rubriques IOTA de la nomenclature Loi sur l'eau.

Rubriques ICPE : Au regard des activités envisagées, le classement ICPE des activités sollicitées sur le site serait le suivant :

Rubrique	Titre	Critères de classement ⁽¹⁾	Capacité sollicitée sur le site	Classement ⁽¹⁾
2515-1	Broyage, concassage, criblage, [...] de produits minéraux [..]	La puissance installée des installations étant : >= 200 kW : E >40 et < 200 kW : D	1250 kW	E
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes [...]	La superficie de l'aire de transit étant : > 10 000 m ² : E > 5 000 et < 10 000 m ² : D	13 100 m ²	E

⁽¹⁾ A : Autorisation – E : Enregistrement - D : Déclaration - NC : Non Classé

Fig. 7 : Rubriques ICPE applicables au projet

Rubriques IOTA

Les rubriques IOTA concernées par le projet sont les suivantes :

Rubrique	Titre	Critères de classement ⁽¹⁾	Capacité sur le site et classement ⁽²⁾
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	/	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : >= 20 ha : A > 1 ha et < 20 ha : D	Superficie du projet = 8,9 ha D
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	Ces ouvrages modifiant le lit mineur : • Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : A • Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : D	Création de 2 estacades et d'un poste de déchargement sur pieux avec la mise en œuvre de 18 ducs d'albe : Longueur du cours d'eau impacté 116,74 m A
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau	La longueur du cours d'eau impactée étant : • Supérieure ou égale à 100 m : A • Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : D	Longueur du cours d'eau impacté 116,74 m A
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet	Destruction de plus de 200 m ² de frayères : A Dans les autres cas : D	Superficie d'ancrage sur la Seine sera de 25,1m ² D
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Surface soustraite impactant le champ d'expansion de crue : 7400 m ² D

⁽¹⁾ A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration – NC : Non Classé

Fig. 8 : Rubriques IOTA applicables au projet

Outre la demande d'autorisation environnementale, le dossier comprend les éléments prévus à l' Art. R 181-13 du C. de l' Env. et notamment:

- x La note de présentation non technique de la demande,
- x L'étude de dangers,
- x Le résumé non technique de l'étude de dangers,
- x Un plan topographique et un plan d'ensemble,
- x L'étude d'impact,
- x Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- x Le dossier des études annexes.

✓ **1-3 Le choix du site, les objectifs et aménagements prévus:**

Le choix de la Société Carrières de Vignats pour exercer son activité sur le site du Val d'Hazey repose sur les différents critères suivants :

- Contexte géologique local peu propice à la production de gravillons sur le secteur,
- Site en bordure de Seine,
- Site raccordé au réseau ferré (axe Paris – Rouen),
- Proximité avec la RD6015 (axe Gaillon-Vernon) et de l'A13,
- Compatibilité du document d'urbanisme de la commune avec ce type d'activité,
- Maitrise foncière des terrains,
- Absence de zonage de protection relatif :
 - o Au patrimoine naturel,
 - o Au patrimoine architectural et paysager,
 - o Aux eaux superficielles et souterraines,
- Opportunité de s'implanter sur une friche industrielle permettant de respecter la « Zéro Artificialisation Nette » promue par la loi Climat.

Ce projet s'insère dans une démarche vertueuse :

- de revitalisation d'une friche industrielle,
- de dépollution,
- d'intégration dans un contexte à vocation industrielle incité dans les documents de programmation locaux (cf CPIER et PADD détaillés au paragraphe 3.6.3),
- de développement d'activités économiques sans consommation de terrains agricoles et d'une démarche « Zéro Artificialisation Nette »,
- de report modal en développant le fret fluvial.

Les atouts et intérêts majeurs du projet reposent sur :



Rappel des principales mesures environnementales de suivi environnemental

- **L'environnement humain:**

Le tableau et le plan suivants récapitulent les principales mesures définies visant à réduire ces impacts.

Thème	Qualification de l'impact	Mesures prévues	
		Typologie (E/R/C/A)*	Descriptif
Bruits	Absence d'habitations à proximité du site => impact modéré	R	Entretien régulier des engins et installations, Bardage partiel des installations Eloignement des habitations périphériques (> 300 m)
Poussières	Apport possible de poussières sur les voies publiques et sites industriels voisins => impact modéré	R	Voies de circulation des poids lourds enrobée Arrosage des pistes en période sèche à l'aide d'un dispositif d'aspersion automatique, Aspersion automatique des granulats au points de jetée des convoyeurs aériens, Bâchage des camions pour l'enlèvement des produits fins Capotage des convoyeurs
Traffic routiers	Trafic important sur la RD 316 Absence d'habitations à proximité du site Report modal limitant les camions sur les routes => impact modéré	R	L'accès au site s'effectuera par réactivation de l'entrée au site depuis l'avenue Pierre et Marie Curie au Sud. Par rapport à l'accès actuel au site par le Nord, l'accès est plus direct, plus sécurisé, et permet d'éviter aux camions de transiter à proximité des habitations et du collège situées au Sud de la RD 65. L'évacuation des matériaux produits est assurée par des poids lourds, des trains et des barges. Ce principe de multimodalité, ainsi que la création d'une estacade « containers », vont permettre de réduire le nombre de camions sur la route.
Sécurité	Risque d'intrusion de personnes non autorisées Circulation combinée de PL et d'engins => impact modéré	R	Accès au site depuis l'avenue Pierre et Marie Curie aménagé en concertation avec les autres industriels riverains et par les services concernés de la collectivité (commune, agglomération) en améliorant le passage sous le pont de la RD 316 Fermeture du site à clé en dehors des horaires d'ouverture, Port des EPI obligatoire, Accès strictement limité aux personnes autorisées, Circulation piétonne sur le site interdite aux personnes non autorisées, Vitesse limitée à 20 km/h sur le site, Mise en place d'une signalétique adaptée (cf à titre d'exemple, des éléments de signalétique mis en place sur le site Vignats de Petit Couronne) Site entièrement clôturé.

Thème	Qualification de l'impact	Mesures prévues	
		Typologie (E/R/C/A)	Descriptif
Pollution des sols	Dépollution préalable Manipulation de carburants sur site => impact modéré	R	Dépollution préalable du site Plein des engins sur aire étanche; Entretien des engins (vidanges etc..) en atelier spécialisé Présence de kit anti-pollution dans le bureau et dans les engins.
Loisirs et tourisme	Fermeture intermittente du chemin de halage => impact fort	R	Maintien de l'accès au chemin à minima les week-ends et jours fériés
		C	Création d'un chemin de substitution (cf extrait du volet paysager de l'étude d'impact infra)
		A	Requalification de la clôture du site, avec alternances de plantations et d'espaces à destination des grapheurs

E : Evitement, R : Réduction, C : Compensation, NC : Non Concerné

- **Le paysage**



Fig. 31 : Mesures relatives au paysage

- **La faune et la flore**

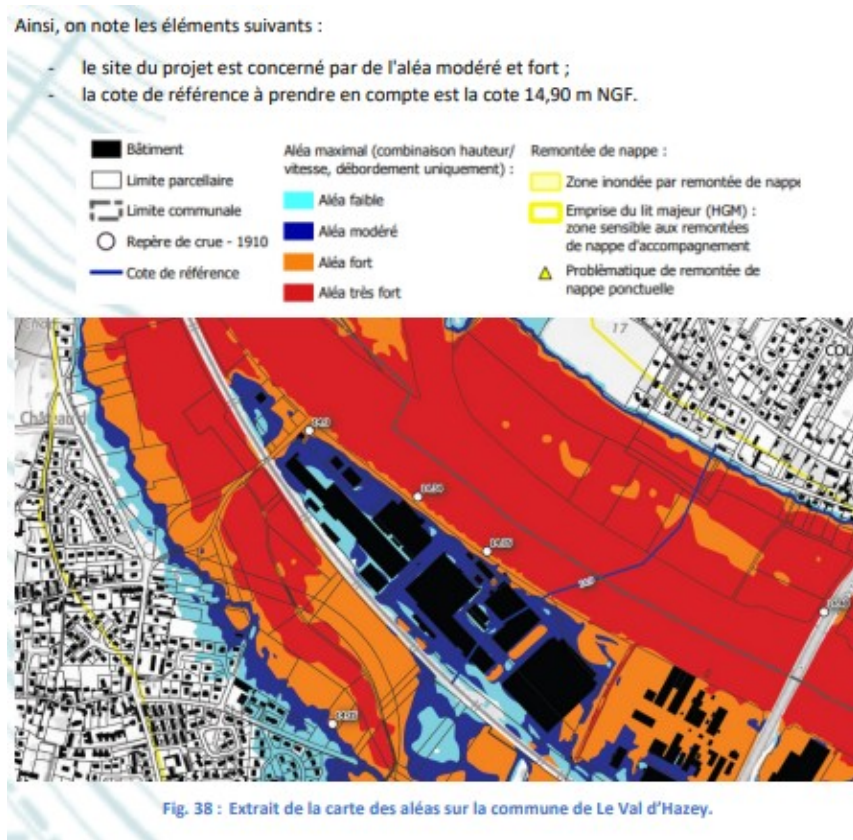
Des mesures d'évitement, réduction ou compensation ont été définies et sont récapitulées dans le tableau suivant.

Thèmes	Impacts	Mesures
Flore & habitats	Faible à Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure E01 : Adaptation de la période des travaux sur l'année / Évitement temporel en phase travaux • Mesure R01 : Mise en place d'un suivi écologique en phase chantier • Mesure R02 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) • Mesure R06 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
Avifaune	Faible à Fort	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure E01 : Adaptation de la période des travaux sur l'année / Évitement temporel en phase travaux • Mesure E02 : Adaptation du projet/ Évitement spatial en faveur de l'édicnème criard • Mesure R01 : Mise en place d'un suivi écologique en phase chantier • Mesure R02 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) • Mesure R06 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
Ichtyofaune	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure E01 : Adaptation de la période des travaux sur l'année / Évitement temporel en phase travaux • Mesure E03 : Evitement amont - Phase de conception du dossier de demande - Redéfinition des caractéristiques du projet en faveur des frayères • Mesure R03 - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier
Reptiles/ Amphibiens	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure E01 : Adaptation de la période des travaux sur l'année / Évitement temporel en phase travaux • Mesure R04 : Dispositif d'abris (hibernaculum) pour le Lézard des murailles • Mesure R05 : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune • Mesure R06 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
Mammifères	Faible à Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure E01 : Adaptation de la période des travaux sur l'année / Évitement temporel en phase travaux • Mesure R05 : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
Insectes	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure E01 : Adaptation de la période des travaux sur l'année / Évitement temporel en phase travaux • Mesure R06 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet

Fig. 34 : Synthèse des mesures faune flore

- **Les eaux**

1. Zones inondables



2. Les zones humides
3. Les eaux souterraines

Mesures pour Eviter, Réduire ou Compenser:

La gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une « note technique hydraulique » spécifique réalisée par Servicad et jointe en annexe au volet hydrologique de l'étude d'impact (chapitre 8.4.4). Cette étude présente notamment la mise en place de noues d'infiltration, selon les implantations suivantes:



Fig. 40 : Localisation des noues d'infiltration (Source : Servicad)

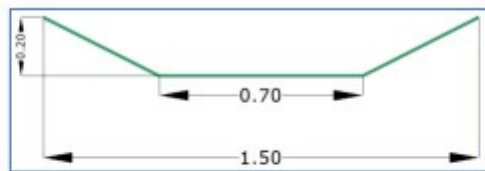


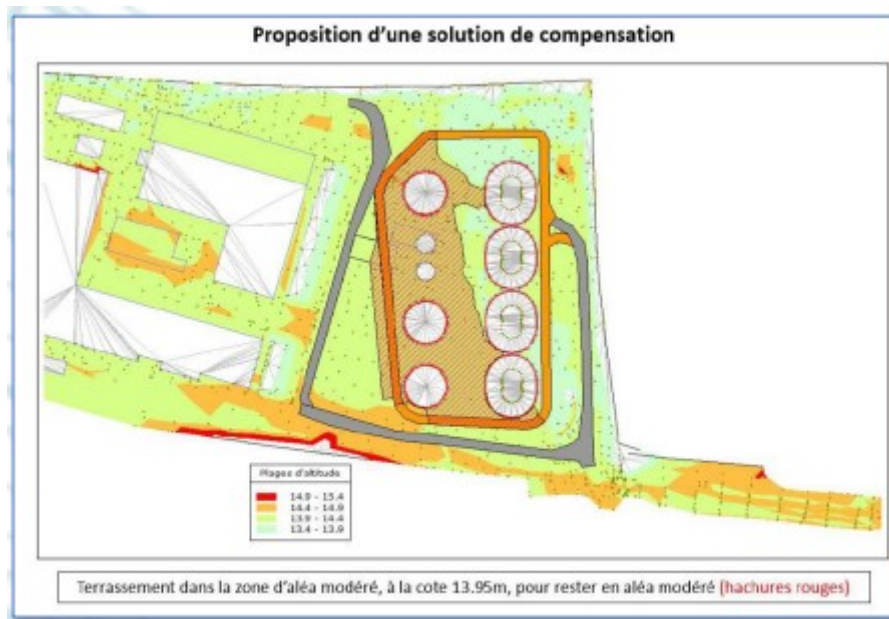
Fig. 41 : Profil retenu pour les noues

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

Concernant les contraintes liées à la Loi sur l'Eau et au PLUi

Pour répondre à la contrainte d'infiltration des 10 premiers mm de pluie, nous préconisons la réalisation de noues en bordures des voiries existantes. Pour la plateforme à l'Ouest de la parcelle, il conviendra de rediriger les eaux pluviales vers les espaces non imperméabilisés existants, qui seront terrassés d'une profondeur de 20cm pour obtenir le volume nécessaire à l'infiltration.

Gestion du risque inondation:



Concernant les contraintes liées au PPRI

D'un point de vue « risque humain » aucune compensation de volume n'est nécessaire. En effet, le volume libéré par la démolition des bâtiments est déjà supérieur au volume perdu par la réalisation des stockages.

D'un point de vue « environnement », l'étude menée par tranches de 50cm montre qu'une compensation de volume est nécessaire dans la tranche 13.90m NGF – 14.40m NGF, à hauteur de 1930m^3 . Ce volume sera retrouvé par un terrassement général de la plateforme de stockage, à la cote 13.95m NGF (Nous sommes limités à la cote 13.90m NGF, seuil en dessous duquel nous passerions de l'aléa modéré à l'aléa fort).

Gestion du risque pollution: Surélever la cuve carburants

Préserver les eaux en phase travaux et exploitation:

En phase travaux, il est prévu de mettre en place les mesures suivantes :

Mesures	Composantes concernées
Évitement	
ME1 Évitement amont – Phase de conception du dossier de demande – Redéfinition des caractéristiques du projet en faveur des frayères	Ichtyofaune
ME2 Adaptation du calendrier des travaux : absence de mise en œuvre des pieux/duc d'albe entre mars et août	Ichtyofaune
Réduction	
MR1 Mise en œuvre de règles relatives à la réalisation d'un chantier propre	Ensemble des composantes
MR2 Prévention des pollutions accidentelles : huiles végétales, kits anti-pollutions, protocole d'observation visuelle du plan d'eau, etc...	Qualité de l'eau et des sédiments
MR3 Sensibilisation et information des intervenants sur le chantier	Qualité de l'eau et des sédiments
MR4 Humidification des zones chantier pendant les travaux pour éviter les poussières	Ecosystème aquatique
MR5 Démarrage progressif des opérations de mise en œuvre des pieux et palplanches	Ichtyofaune

Mesures	Composantes concernées
Réduction	
MR1 Déchargement des produits par godet à benne preneuse avec programmation des déchargements	Qualité de l'eau et des sédiments
MR2 Présence de boudins au sein du site afin de constituer un barrage flottant si déversement accidentel et permettant de retenir les flottants avant pompage	Qualité de l'eau et des sédiments
MR3 Présence de kits anti-pollutions répartis sur le site.	Qualité de l'eau et des sédiments
MR4 Alerte VIGICRUE/seuil d'alerte avec procédure de retrait des matériaux inertes et en attente de concassage	Qualité de l'eau et des sédiments
MR5 Suivi des volumes prélevés via le forage et contrôle de son bon état	Eaux souterraines
MR6 Stockage de la cuve GNR dans un container dans l'atelier à la cote > 14,9 m NGF	Qualité de l'eau

Suivi environnementale:

Thème	Point de contrôle	Modalité de suivi	Fréquence
Bruits	Cité Saint Fiacre	Contrôle des urgences	Annuelle
Poussières	1 station de mesure témoin 4 stations de mesure dans les 4 angles du site	Mesures des retombées de poussières (plaquette de dépôt)	Trimestrielle

et mise en place d'un comité de suivi.

Suivi des impacts faune et flore:

Mesure S01 : Suivi des hibernaculum					
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
					X
Compartiment biologique	Habitats/flore		Faune terrestre		Avifaune
			X		
Phase projet	Chantier		Exploitation		
			X		
<p>Le suivi des hibernaculum permet de vérifier la pertinence et l'efficacité du dispositif en faveur du Lézard des murailles.</p> <p>> Suivi annuel : il conviendra de réaliser un suivi annuel de l'espèce afin de vérifier la présence de l'espèce (ainsi que les autres espèces potentielles et les hyménoptères thermophiles), d'évaluer la population présente et de vérifier la reproduction de l'espèce.</p> <p>> Périodicité : 3 passages/an</p> <p>Coût : 2 000 € HT par année de suivi.</p> <p>Les suivis seront menés en année N+1, N+2, N+5, N+10, N+20, N+30 soit 12 000 € HT pour l'ensemble des suivis sur la période d'exploitation du site (base 30 ans).</p>					

Mesure S02 : Suivi de l'œdicnème criard					
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
					X
Compartiment biologique	Habitats/flore		Faune terrestre		Avifaune
					X
Phase projet	Chantier		Exploitation		
			X		
<p>Le suivi de l'œdicnème criard en période de nidification (mars à juillet) permet de vérifier l'efficacité de la mesure compensatoire (création d'une zone minérale et pelousaire).</p> <p>> Suivi annuel : Il conviendra de réaliser un suivi annuel de l'espèce afin de vérifier la présence de l'espèce, la population et la nidification sur le site du projet et notamment au droit de la zone évitée. L'utilisation de l'ensemble du site (hors zone évitée et dédiée à l'espèce) sera analysée (alimentation, zone de refuge, de repos).</p> <p>> Périodicité : 3 passages/an</p> <p>Coût : 2 000 € HT par année de suivi.</p> <p>Les suivis seront menés en année N+1, N+2, N+5, N+10, N+20, N+30 soit 12 000 € HT pour l'ensemble des suivis sur la période d'exploitation du site (base 30 ans).</p>					

Mesure S03 : Suivi du Martin-pêcheur d'Europe					
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
					X
Compartment biologique	Habitats/flore		Faune terrestre		Avifaune
					X
Phase projet	Chantier		Exploitation		
					X

> **Suivi annuel** : Il conviendra de réaliser un suivi annuel de l'espèce afin de vérifier la présence de l'espèce, la population et la nidification sur le site du projet (réutilisation ou abandon du terrier occupé en 2021, déplacement du site de nidification, utilisation du ru pour l'alimentation).

> **Périodicité** : 3 passages/an

Coût : 2 000 € HT par année de suivi.

Les suivis seront menés en année N+1, N+2, N+5, N+10, N+20, N+30 soit 12 000 € HT pour l'ensemble des suivis sur la période d'exploitation du site (base 30 ans).

Remise en état de la plateforme:

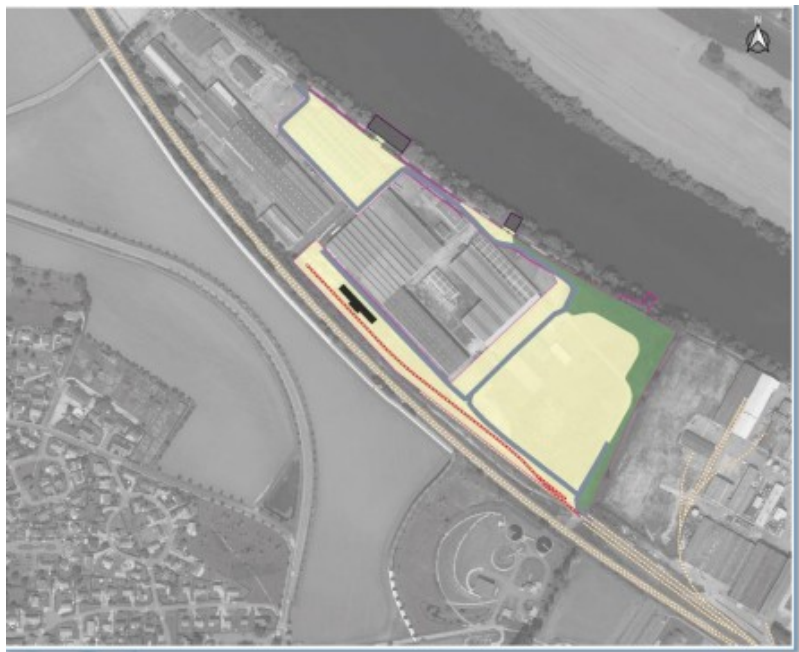


	Plate-forme conservée pour activités futures
	Zone naturelle conservée pour l'oedonème criard
	Voirie conservée
	Estacade conservée
	Bâtiment conservé
	Voie ferrée conservée ou supprimée selon usage futur de la plate-forme
	Voie ferrée existante hors emprise de la plate-forme
	Périmètre du projet

✓ 1-4 Avis de la MRAe et compléments apportés par le demandeur

La localisation du projet en bord de Seine constitue un enjeu environnemental fort.

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) qui impose de réaliser une évaluation environnementale systématique.

Le projet est également concerné par la réglementation des ICPE.

L'évaluation environnementale est de bonne qualité. L' A.E. souligne quelques lacunes pour lesquelles elle formule des recommandations.

La réponse du demandeur a apporté des compléments sur les éléments suivants:

- Contexte environnementale: Mieux décrire les enjeux industriels, environnementaux et de sécurité présents sur la zone industrielle dans l' E.I.
- Contenu du dossier: Faciliter la lecture de l' E.I.
- Scénario de référence: Réexaminer l'analyse du scénario de référence compte tenu de la reconquête progressive du site par la biodiversité,
- Justification du projet: Justifier le projet retenu à comparer avec d'autres sites d'implantation. Évaluer l'impact du projet en matière de GES en tenant compte du report modal.
- Espèces protégées: S'assurer avant la phase travaux de l'absence d'espèces protégées dans les arbres amenés à être abattus,
- Flore patrimoniale: Distinguer l'évaluation des incidences sur la flore patrimoniale, définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- Avifaune et ichtyofaune: Étayer le dossier en matière d'incidences du projet sur les milieux et la faune aquatiques et prendre en compte la phase exploitation,
- Zones humides: Les incidences sur la biodiversité doivent être complétées par des mesures correctives (espèces plus présentes), sur la turbidité de l'eau et sur les zones d'inventaire ou de protection proches en aval,
- Émissions lumineuses et sonores: Évaluer les incidences en matière d'émissions lumineuses et sonores sur la biodiversité et les mesures ERC à mettre en œuvre,
- Risque inondation: Clarifier le risque inondation et les mesures ERC s'y rapportant en prenant en compte le changement climatique,
- Climat: Préciser le contexte local en matière de GES et de vulnérabilité du territoire,
- Bruits et poussières: Évaluer le bruit généré par l'augmentation du trafic ferroviaire et fluvial (diurne et nocturne), démontrer l'adéquation des mesures ERC des nuisances sonores avec l'exposition potentielle des riverains et connaissance des mesures par ces riverains. Application des mesures correctives, évaluer précisément la quantité de poussières émise, les impacts sur l'environnement et la santé humaine. Démontrer l'adéquation des mesures ERC,
- dépollution des sols: Préciser la dépollution des sols(mesures ERC),
- Paysage: Réévaluer les aménagements envisagés sur le futur chemin de substitution

La réponse n'a pas été apportée ou est dépendante d'une collectivité:

- Effets cumulés: Compléter l'EI en intégrant les travaux de modification de l'accès routier à la zone industrielle relevant du conseil départemental car ils sont rendus nécessaire par le projet (refus du demandeur, il s'agit de travaux publics),
- Plans et programmes: Compléter l'analyse de la prise en compte des plans et programmes, (en cours)

✓ 1-5 Avis ARS (réponse en 1-6)

La réalisation du projet de plateforme multimodale permettra la réhabilitation d'une friche industrielle. L'impact potentiel pour les riverains résidentiels est marqué par le bruit et les émissions de poussières. Néanmoins le risque sanitaire apparaît restreint.

Les réserves sont les suivantes:

- mettre en œuvre les recommandations définies par BURGEAP concernant la pollution des sols,
- Sécuriser le forage existant,
- Réaliser la campagne de mesures acoustique à la mise en service des installations afin de vérifier leur conformité et mettre en place les mesures correctives si nécessaire,
- Réaliser les repérages amiante avant démolition des bâtiments antérieurs à 1997.

✓ 1-6 Avis DREAL et compléments apportés

Des compléments ont été apportées pour:

- La réglementation sur les déchets inertes extérieurs
- Le transit des containers
- Le plan d'ensemble,
- L'assainissement autonome,
- Les bornes incendies,
- L'accès pompier
- La réserve d'eau incendie privée,
- L'évacuation des matériaux inertes sous 24H,
- L'aire de maintenance et de distribution de carburant,
- Le forage,
- Le stockage de produits dangereux,
- Les aires imperméabilisées,
- La gestion des eaux pluviales,
- Les frayères,
- L' assainissement,
- Le suivi écologique,

- Les poussières,



- Les bruits:



Les réponses et compléments ont été apportés aux autres services (DRIEAT, DREAL/SRN, VNF, ARS, DRAC, SNCF-RESEAU pour le volet ferroviaire et DDTM/SPRAT.

Les compléments ci-dessous concernent des décisions techniques, administratives et financières qui ne sont pas du ressort des carrières Vignats:

- Le trafic routier passera sur une voie privée appartenant à la SNCF et à l'agglomération Seine-Eure dont la capacité est incertaine.

➤ 2 – PV de synthèse

Procès-verbal de synthèse des observations : Remis et présenté le 12 mai 2022 à 11h à Val d'Hazey à M le Président de la société des carrières Vignats.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Reçue le 21 mai 2022 par mail de M G. Colin, Président de la société des carrières Vignats.

➤ 3 - CONCLUSIONS MOTIVÉES du commissaire enquêteur

✓ 3-1 Conclusions partielles à propos des modalités de préparation et d'organisation de l'enquête

Par décision en date du 7 février 2022, M le Président du TA de Rouen m'a désigné pour conduire cette enquête.

Le 7 mars 2022, j'ai rencontré les services de la Préfecture de l'Eure DCAT/SJIPE/MEA afin d'arrêter les modalités pratiques d'ouverture et d'organisation de l'enquête. A cette occasion un dossier complet m'a été remis. Ensuite j'ai pris contact avec le demandeur de l'autorisation et la mairie de Val d' Hazey pour examiner les conditions matérielles du déroulement de l'enquête et les mesures à prendre en période de COVID.

Une étroite concertation a eu lieu entre les représentants de la Préfecture, de la société des carrières Vignats, la mairie de Val d' Hazey et le commissaire enquêteur pour bien préparer et organiser l'enquête publique lors des réunions de présentation et de préparation de l'enquête.

Les réunions ont essentiellement porté sur :

- La présentation du projet et l'architecture du dossier.
- La rédaction de l'arrêté de mise à l'enquête.
- Le nombre, les dates et le lieu des permanences.
- Les modalités de publicité et d'information du public.
- Les modalités de réception du public en mairie en période de COVID.
- Les différents modes de déposition (oral, écrit, en présentiel ou à distance) et les supports des dépositions (registres papier, courriers, courriels).
- La publicité réglementaire a été réalisée au moyen de l'affichage des avis d'enquête dans la mairie de Val d' Hazey, siège de l'enquête et dans les mairies de Courcelles-sur-seine et de Gaillon comprises dans le rayon d'affichage du projet ainsi que sur le site.

- La parution dans deux journaux locaux et sur le site Internet de la préfecture, s'est faite dans les délais prescrits par le code de l'environnement.

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 35 jours consécutifs, du **vendredi 1 avril 2022 au jeudi 5 mai 2022 à 17h**, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de **l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022** l'ayant ouverte, et en ayant fixé ses modalités.

3 permanences ont été tenues dans la mairie de Val d' Hazey désignée comme siège de l'enquête. Un procès-verbal de synthèse a été remis au demandeur. Suite à la réception du mémoire en réponse du demandeur, un commentaire sur chaque thème a été émis.

Ensuite, un rapport d'enquête a été rédigé présentant notamment l'objet et le contexte de l'enquête, le projet et les étapes de son élaboration, relatant l'organisation, les modalités et le déroulement de l'enquête et analysant les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur estime que toutes les dispositions ont été prises pour organiser l'enquête suivant la réglementation en vigueur au code de l'environnement permettant une bonne information du public et sa participation à l'enquête dans les meilleures conditions possibles.

Suite à un "bug informatique" la 2^{ème} partie du volet paysage de l'étude d'impact a été remise en ligne sur le site internet de la préfecture le 4 mai 2022 dès que l'information a été connue. Je considère que cet incident est sans conséquence pour l'enquête car ces documents étaient disponibles en format papier en mairie et à la préfecture. Par ailleurs des observations concernant l'insertion paysagère du chemin de contournement ont été déposées.

Le rapport d'enquête, le procès-verbal des dépositions et la réponse du demandeur ont été rédigés dans les délais impartis et contiennent les éléments requis.

- ✓ **3-2 Conclusions partielles à propos de la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement et l'exploitation d'une plateforme multimodale de transit et de valorisation des matériaux**

La Demande d'autorisation environnementale (cerfa 15964*01) est déposée pour les procédures suivantes:

- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation(art L 214-3 du C. de l' Env.)
- Un autre projet soumis à évaluation environnementale (art. L 181-1 et au II du L 122-1-1 du C. de l' Env.).

Autres procédures concernées:

- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (art. L 181-2 du C. de l' Env.)
- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration (art. 214-3 du C. de l' Env.)

		Projet sollicité
Bénéficiaire		Société des Carrières de Vignats
Site		Plate-forme multimodale – VAL D'HAZEY (27)
Situation de l'exploitation		Nord-Est de la commune, en bordure de la Seine
Superficie		88 660 m ²
Matériaux inertes	apports	40 000 t/an par barges 25 000 t/an poids lourds
	exports	Vers carrières : 50 000 t/an en double frêt Recyclage : 15 000 t/an
Granulats	apports	Poids lourds : 50 000 t/an Voie ferrée : 150 000 t/an <i>Possible : Voie ferrée : + 80 000 t/an (pour approvisionnement centrale Colas de Gaillon)</i>
	exports	Poids lourds : 65 000 t/an (dont 15 000 t/an issus du recyclage de matériaux inertes) <i>Possible : Poids lourds : + 80 000 t/an (pour approvisionnement centrale Colas de Gaillon)</i> Voie fluviale : 150 000 t/an
Containers	transit	10 500 EVP en moyenne par an
Nature des installations		Concassage-criblage mobile
Puissance des installations		650 KW (concassage-criblage) + 600 kW (poste de chargement et convoyeurs associés)
Rubriques ICPE		Non classé : 1435 ; 4734 ; 2930 Enregistrement : 2515 : 1 250 kW 2517 : 13 100 m ²
Rubriques IOTA		Non Classé : 1.1.2.0, 2.1.1.0, 3.1.1.0, 3.3.1.0 Déclaration 2.1.5.0, 1.1.1.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0 Autorisation : 3.1.2.0, 3.1.3.0

Fig. 5 : Tableau de synthèse – chiffres clés

Le commissaire enquêteur considère que la démarche de projet, de la définition des besoins jusqu'à la phase dépôt de la demande d'autorisation environnementale, a bien intégré les dimensions environnementales et humaines.

La description des incidences l'évaluation des incidences, les mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement sont traités dans l'étude d'impact.

Les principales mesures environnementales sont:

- BRUITS: En l'absence d'habitations à proximité du site, l'impact du projet est modéré. Des mesures de réduction sont proposées;
- POUSSIÈRES: Impact modéré. Des mesures de réduction sont proposées (arrosage des pistes et des granulats, bâchages camion, capotages des convoyeurs, voies en enrobés;
- TRAFICS ROUTIERS: Impact modéré. Des mesures de réduction sont proposées (Accès au site par l'avenue P. et M. Curie pour éviter les habitations et le collèg. évacuation des matériaux en mode multimodale pour réduire le nombre de camion sur la route);
- SECURITE: Impact modéré. Des mesures de réduction sont proposées (accès au site en concertation avec les autres industriels de la zone et les collectivités concernées, fermeture du site, port EPCI, ...);
- POLLUTION des SOLS: Impact modéré. Des mesures de réduction sont proposées (dépollution des sols, pleins engins sur aire étanche, atelier d'entretien spécialisé, Kits anti-pollution);
- LOISIRS et TOURISME: Impact fort.
 - Mesure de réduction proposée: Maintien chemin de halage WE,
 - Mesure de compensation proposée: Création chemin de substitution
 - Mesure d'accompagnement proposée: Requalification clôture avec plantations et espace graphes
- FAUNE FLORE: Impact faible. Mesures de compensation proposées (Restauration des zones humides)
- avifaune, Ichtyofaune, reptiles/amphibiens, Mammifères, Insectes: Mesures d'accompagnement et suivi (formation du personnel, gestion écologique des habitats, suivi des hibernacums, œdicnème criard, du martin-pêcheur.
- LES EAUX PLUVIALES: Noues d'infiltration
- RISQUE INONDATION: Terrassement général de la plateforme à la cote 13,90NGF,
- PRÉSERVATION des EAUX en phase travaux et phase exploitation avec des mesures d'évitement, de réduction,
- MESURES de SUIVI :
 - sur les thématiques Bruits et poussières,
 - mise en place d'un comité de suivi,
 - Suivi sur la faune et la flore (Hibernacums, Œdicnème criard, Martin-Pêcheur
- Remise en état du site et mise en sécurité

L'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. Les risques majeurs de ce type d'exploitation concernent principalement la dispersion de produits et les glissements de terrain/chutes / accidents.

✓ 3-3 Conclusions partielles à propos du dossier mis à l'enquête :

La demande d'autorisation environnementale présentée le 13 octobre 2021 et complétée, suite à la demande de la DREAL du 15 décembre 2021 et à l'avis délibéré de la MRAe du 4 février 2022 est composée des pièces suivantes :

1. Le contexte et lettre au Préfet,
2. La demande d'autorisation environnementale comprenant notamment:
 - L'attestation de propriété,
 - La description de l'activité,
 - L'étude d'impact et sa présentation non technique,
 - La décision d'examen au cas par cas,
 - Les éléments graphiques,
 - La note de présentation non technique.
3. Les capacités techniques et financières
4. L'état de pollution des sols,
5. Un plan d'ensemble,
6. L'étude de dangers et sa présentation non technique,
7. L'avis des propriétaires et du Maire sur le projet de remise en état,
8. La procédure d'évolution du PLUi,
9. Les études annexes.

Pour l'enquête, la demande est complétée par :

- L'avis émis par l'autorité environnementale (MRAe) sur le projet en date du 4 février 2022,
- L'avis favorable sous réserve de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 novembre 2021.
- Les avis émis pour l'instruction de la demande par la DREAL,
- La réponse du demandeur à la demande de compléments de la DREAL-Normandie du 15 décembre 2021 et la réponse à l'avis de la MRAe du 4 février 2022.

- Le commissaire enquêteur note que :
 - Le dossier en bord de Seine constitue un enjeu environnemental fort.
 - Sa réalisation permettra la réhabilitation d'une friche industrielle dont l'impact est marqué pour les riverains par le bruit et les émissions de poussières,
 - Le dossier est complet avec une bonne lisibilité des pièces par l'intermédiaire des résumés non techniques,
 - Les réponses aux avis de la MRAe, de l'ARS et de la DREAL sont traitées et répondent bien aux lacunes, réserves, recommandations et prescriptions émises,
 - Le projet intègre en partie la requalification de la zone industrielle:
 - La modification de l'accès routier intégré au dossier de demande d'AE est considérée, à juste titre, par le demandeur comme des travaux publics dont la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par l'agglomération Seine-Eure,
 - La mise en compatibilité du PLUi Seine-Eure est en cours,
 - L'autorisation de la SNCF pour utiliser ses terrains est une demande d'estimation aux domaines,
 - Le contournement de la zone industrielle par un cheminement piéton pour répondre à la fermeture partielle du chemin de halage

✓ **3-4 Conclusions motivées partielles à propos du déroulement de l'enquête publique et sur le nombre des contributions déposées :**

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 31 jours consécutifs, du 1 avril 2022 au 5 mai 2022, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du **9 mars 2022** l'ayant ouverte, et en ayant fixé les modalités.

La mairie de Val d' Hazey, siège de l'enquête a contribué au bon déroulement de l'enquête.

L'enquête publique a été conduite afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions.

Le dossier d'enquête publique était consultable en version numérique sur le site Internet de la préfecture accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête. Un complément a été apporté pour la partie 2 du volet paysage de l'étude d'impact.

Un dossier complet en version papier était disponible à la mairie de Val d' Hazey.

Les contributions découpées en observations et propositions du public ont été formulées sur le registre papier, par courrier et par mail. 6 courriers papier ont été annexés dont 5 venaient préciser les dépositions. Ces dépositions ont été consultables par le public qui disposait de trois moyens d'expression :

- - Un registre papier disponible durant les heures d'ouverture de la mairie de Val d' Hazey,
- - Une adresse postale pour s'adresser directement au commissaire enquêteur à la mairie de Val d' Hazey, siège de l'enquête,
- - Une adresse courriel sur le site de la Préfecture qu'il pouvait utiliser pour déposer une contribution assortie de pièces jointes.

15 personnes dont 3 associations et 2 entreprises ont déposé des contributions.

20 contributions ont été enregistrées dont 9 sur le registre papier, 9 par mail et 2 par courrier.

Les 20 contributions ont été découpées en 38 observations classées par thème.

Les thématiques les plus évoquées sont:

- Fermeture du chemin de Halage**
- Impacts négatifs du projet sur l'environnement**
- Propositions pour améliorer le projet**

Les conditions d'accueil du public et les conditions de travail offertes ont toujours été satisfaisantes.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et aucun incident n'est à déplorer.

Les personnes qui auraient eu besoin de renseignements et d'aide pour comprendre le dossier auraient pu trouver dans le nombre de permanences, dans la durée de l'enquête et dans les horaires d'ouverture de la mairie de Val d' Hazey les moyens destinés à répondre à

leurs interrogations et à faciliter le dépôt de leurs contributions dans des conditions sanitaires optimales.

Sur les 15 personnes qui ont déposé, seul 3 ont fait part de leur opposition globale au projet.

Les thématiques les plus évoquées sont:

- Fermeture du chemin de Halage
- Impacts négatifs du projet sur l'environnement
- Propositions pour améliorer le projet

Le faible nombre d'opposants au projet peut être interprété comme étant une bonne acceptabilité sociétale des activités de la plateforme de transit et une bonne prise en compte de l'intérêt général pour ce projet qui tendra à diminuer les gaz à effet de serre et a réhabilité une friche industrielle polluée.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant et dans de très bonnes conditions.

✓ 4 CONCLUSIONS MOTIVÉES à PROPOS des THÈMES

✓ 4-1 Conclusions partielles à propos de la thématique " Fermeture du chemin de halage"

Description de la thématique :

Voies navigables de France (VNF), auquel est confiée la majeure partie du réseau de voies navigables, est de favoriser, sur les chemins de halage, la circulation des piétons, réglementairement autorisée, et celle des cyclistes, généralement tolérée.

Les chemins de halage représentent un enjeu important pour le développement du tourisme et leur usage doit être valorisé, tout en tenant compte des contraintes liées à l'exercice de la navigation et à la sécurité des usagers, et donc des responsabilités des services gestionnaires du domaine public fluvial.

Si l'accord de VNF pour la fermeture, même partielle, du chemin est indispensable, l'avis des usagers et des collectivités (politique de tourisme) ne l'est pas moins.

Synthèse de l'observation : Le chemin de halage sera fermé occasionnellement sur une partie de sa longueur devant les estacades. Il restera ouvert les W.E. et jours fériés. Ce chemin est un lieu de détente et un patrimoine historique des bords de seine.

L'engagement de le laisser ouvert le W.E. et jours fériés est-il pérenne?

L'autorisation prescrira t-elle des contraintes précises?

Pendant les travaux un périmètre de sécurité sera t- il mis en place?

Il est prévu de créer une nouvelle liaison pour les nombreux utilisateurs sans précisions sur la définition du projet et sa date de réalisation.

Par ailleurs, le tracé prévu en pied de talus de remblai de la voie ferrée pour contourner la Z.I. est contesté du fait du piètre intérêt du paysage. Une insertion paysagère est-elle prévue?

Synthèse réponse des carrières Vignats:

Fermeture du chemin de halage: Les mesures prévues au dossier sont confirmées.

1-Mesure complémentaire consistant en un affichage des heures d'ouverture et de fermeture de part et d'autre du site Vignats sera réalisé.

Périmètre de sécurité: Les mesures prévues au dossier sont confirmées.

Chemin de contournement: Les mesures prévues au dossier sont confirmées. Ce chemin sera opérationnel avant la fermeture du chemin de halage.

2-Mesure complémentaire: Suite à l'accord avec l'exploitant, l'aménagement paysagé de ce chemin sera réalisé.

Le CE prend acte de cette réponse argumentée dont les éléments sont contenus dans le dossier d'enquête. Les mesures complémentaires reprennent positivement les demandes faites par les déposants.

✓ **4-2 Conclusions partielles à propos de la thématique "Modification de la navigation fluviale."**

Description de la thématique : La navigation fluviale est soumise à un code réglementé au même titre que le code de la route. Le permis bateau est obligatoire pour la conduite de tout engin à moteur de plus de six chevaux (4,5 kilowatts). Le permis plaisance eaux intérieures permet de piloter des embarcations de moins de 20 m de longueur. Au-delà, il faut le permis grande plaisance.

Lorsque l'on navigue en fluvial, un certain nombre de règles sont à respectées. Elles sont recensées dans un ouvrage: Guide des voies navigables.

Lorsque l'on est sur les voies navigables françaises, on est en contact avec le service de navigation (police), la commission de surveillance qui délivre les autorisations et les voies navigables de France (VNF) qui gèrent la grande partie du réseau. La navigation n'est autorisée que de jour avec des horaires été/hiver et un certain nombre de règles de navigation sont à connaître.

Synthèse de l'observation : La réalisation des estacades et leur utilisation par des barges risque de perturber la navigation.
Comment va t elle s'organiser?

Synthèse de la réponse des carrières Vignats:

Selon l'avis de VNF en ne faisant accoster qu'une seule barge par estacade (engagement pris par la société des Carrières de Vignats), le chenal de navigation ne sera pas impacté et les estacades ne perturberont pas la navigation.

Le CE prend acte de cette réponse argumentée dont les éléments sont contenus dans le dossier d'enquête.

✓ **4-3 Conclusions partielles à propos de la thématique "Impacts négatifs du projet sur l'environnement".**

Description de la thématique : L'**impact environnemental** est l'ensemble des changements qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels de l'environnement (négatifs ou positifs) engendrés par un projet, un processus, un procédé, un ou des organismes, ou un ou des produits, de sa conception à sa fin de vie.

Des études d'impacts environnementales sur les milieux biophysique et humain sont requises pour une majorité de projets. Elles sont nécessaires et obligatoires pour les projets d'envergure et sont habituellement assorties de mesures d'atténuation et/ou de mitigation et/ou de mise en valeur et/ou de formules compensatoires et/ou de mesures de conservation ou de restauration.

synthèse de l'observation: Les impacts négatifs sur l'environnement et les humains ne sont pas clairement définis (bruits, poussières, trafic, pollutions diverses) et les mesures pour les réduire, les éviter et les compenser doivent être précisées avant l'obtention de l'autorisation.

Synthèse de la réponse des carrières Vignats:

Nuisances sonores et trafic routier:

Les éléments de réponse sont contenues dans le dossier. L'avenue P. et M. Curie fera l'objet d'un aménagement par l' Agglomération Seine-Eure après acquisition à la SNCF. Elle servira également aux entreprises de la zone en cas de crue de Seine.

La sécurisation et la fluidification du trafic dans le secteur Gaillon/Val d' Hazey fait l'objet d'une réflexion par les collectivités locales compétentes en référence au CPIER régional.

Nuisances sonores liées à l'exploitation:

Le retour d'expérience d'autres sites comparables n'est pas transposable. A noter que sur ces sites (Grand-Couronne et Honfleur) la réglementation est respectée. Un engagement a été pris par la société Vignats à effectuer des mesures diurnes et nocturnes ainsi qu'à Courcelles. La CLSS assurera le suivi et mettra en œuvre des mesures correctives (bardages, capots,...) si besoin.

Qualité de l'air et GES:

Les éléments de réponse sont contenues dans le dossier:

-report modal de 5000 PL/an au bénéfice du fret ferroviaire et fluviale

-Réhabilitation d'une friche industrielle polluée respectant zéro artificialisation

Le fret ferré et fluvial permet une réduction d'environ 30% de GES

Faune et flore:

Les éléments de réponse sont contenus dans le dossier (étude impact P 160 à 182)

Le CE prend acte de cette réponse argumentée dont les éléments sont contenus dans le dossier d'enquête. Les éléments d'information complémentaires donnés sont de la compétence des collectivités pour les études et travaux publics.

✓ **4-4 Conclusions partielles à propos de la thématique «Requalification de la friche/zone industrielle et orientations d'aménagement/règlement de la zone dans le PLUi »**

Description de la thématique : Permet d'accélérer la dépollution d'anciens sites industriels. Or, la question des friches est capitale pour les collectivités. Outre l'objectif « zéro artificialisation nette » fixée par la loi, la requalification de ces terrains abandonnés est, souvent, une opportunité pour redonner de l'attractivité au territoire et de développer des projets urbains essentiels et/ou innovants. Mais il faut, en amont, bien étudier la question, maîtriser la connaissance du foncier et déterminer dans quel document d'urbanisme l'inscrire.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives

Les OAP peuvent notamment, si la collectivité le souhaite :

- Mettre en valeur l'environnement, notamment la gestion économe de l'espace (renouvellement urbain, densification, phasage de l'urbanisation...), les continuités écologiques, les paysages (y compris les entrées de villes) et le patrimoine... ;
- Faciliter la mise en valeur, la réhabilitation, la renaturation, la restructuration ou l'aménagement de quartiers ou secteurs ;
- Etc...

Synthèse de l'observation:

Les données suivantes sont-elles disponibles:

- Estimation des niveaux sonores attendus sur la zone industrielle.
- Implantations prévisionnelles des activités sur la zone industrielle.
- La nouvelle desserte routière de la zone sera t-elle réalisée avant la mise en exploitation du projet?
- Le chemin piétonnier de contournement sera t-il réalisé avant le début des travaux du projet?
- Les emplois prévus correspondent- ils aux profils des demandeurs d'emplois de la commune?
- Comment garantir aux habitants le respect de l'environnement avec le développement du site?
- Adéquation entre développement touristique et culturel du secteur Gaillon-Le Val d' Hazey et développement industriel de la zone industrielle?
- Quelle est la capacité du secteur à intégrer l'impact d'un développement industriel sur le secteur de Gaillon-Aubevoye-St Pierre la Garenne et quelles sont les mesures ERC prévues? D'autres sites existent sur le Goulet-Vernon.
- Des études alternatives ont-elles été faites?

Synthèse de la réponse des carrières Vignats :

-Estimation des niveaux sonores attendu sur la zone industrielle:

L'estimation est difficile à réaliser (facteurs divers et multiples dépendant de l'environnement). Les mesures faites sur des sites comparables (Grand-Couronne et Honfleur) sont conformes à la réglementation. Un bardage partiel des installations est prévu avec un suivi annuel au droit des habitations les plus proches.

-Implantations prévisionnelles des activités sur la zone industrielle:

Le développement des activités est prévu en adéquation avec les objectifs du CPIER.

-La nouvelle desserte routière de la zone sera t-elle réalisée avant la mise en exploitation du projet?

La nouvelle desserte routière fait partie des travaux préalables à la mise en service du site. Elle sera réalisée par l'agglomération Seine-Eure.

-Le chemin piétonnier de contournement sera t-il réalisé avant le début des travaux du projet?

La nouvelle desserte routière fait partie des travaux préalables à la mise en service du site

-Les emplois prévus correspondent- ils aux profils des demandeurs d'emplois de la commune?

Ces emplois devront correspondre aux demandeurs d'emploi du bassin.

-Comment garantir aux habitants le respect de l'environnement avec le développement du site?

L'arrêté d'autorisation d'exploiter soumet la société Vignats à une obligation de résultat avec des seuils définis. Un comité de suivi pourra être mis en place. Des mesures visant à limiter les impacts pourront être prises pour répondre aux sollicitations validées.

-Adéquation entre développement touristique et culturel du secteur Gaillon-Le Val d' Hazey et développement industriel de la zone industrielle?

Les éléments de réponse sont contenus dans le dossier.(volet paysagé de l'étude d'impact).

Le principal enjeu est lié à l'insertion paysagère du chemin piétonnier de contournement de la zone. Une mesure complémentaire est prévue (§4-1)

-Quelle est la capacité du secteur à intégrer l'impact d'un développement industriel sur le secteur de Gaillon-Aubevoye-St Pierre la Garenne et quelles sont les mesures ERC prévues? D'autres sites existent sur le Goulet-Vernon. -Des études alternatives ont-elles été faites?

Les éléments de réponse sont contenus dans le dossier.

Le projet est compatible et conforme avec le PLUi Seine-Eure et le CPIER pour développer le frêt fluvial.

La société Vignats n'a pas trouvé de site plus favorable que celui-ci.

Le CE prend acte de cette réponse argumentée dont les éléments sont contenus dans le dossier d'enquête pour ce qui est de la responsabilité et de l'engagement du demandeur.

Les réponses concernant l'aménagement et la planification ont été recherchées dans le PLUi. Leur prise en compte au travers d'OAP/règlements relève des collectivités.

Les travaux préalables sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités compétentes. Un avis de ces collectivités à la préfecture interviendra après la remise du rapport d'enquête. Il viendra confirmer ou non leurs engagements.

✓ **4-5 Conclusions partielles à propos de la thématique «Oppositions au projet»**

Description de la thématique : Oppositions au projet

Synthèse de l'observation:La mise en service du projet des carrières Vignats impliquera la fermeture du chemin de halage. Ce chemin, patrimoine naturel et historique des bords de seine ne doit pas être privatisé et fermé pour maintenir les activités de loisirs et de tourisme. Les mesures prévues pour limiter les nuisances sonores (routières, activité) et la qualité de l' air ne sont pas efficaces pour les activités similaires. Qui sont les bénéficiaires de ce projet? En cas de disparition de la société Vignats, aucune garantie financière ne permettra de terminer la remise en état du site.

Synthèse de la réponse des carrières Vignats:

Les éléments relatifs au chemin de halage et aux nuisances ont été abordés précédemment.

C'est l'ensemble du tissu économique local qui bénéficiera des retombées économiques et sociales de ce déploiement d'activité porté par le projet de la société des Carrières de Vignats.

Les capacités techniques et financières de la société des Carrières de Vignats sont présentées au chapitre 13 du dossier. La cotation Banque de France qui y est jointe attribue à la société Carrières de Vignats la cotation « E3++ », témoignant ainsi que : « la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée excellente » et que cette société n'est pas susceptible de « disparaître » prochainement.

Le CE prend acte de cette réponse argumentée dont certains éléments sont contenus dans le dossier d'enquête.

✓ **4-6 Conclusions partielles à propos de la thématique «Avis favorable au projet»**

Description de la thématique : Avis favorable au projet

Synthèse de l'observation: L'entreprise SKYTECH générera un trafic routier de marchandises important. L'utilisation de la voie fluviale permettrait de réduire les sources de nuisances pour les riverains, réduire l'impact carbone de l'activité et faciliter l'export.

La valorisation de matériaux est un enjeu d'intérêt général.

Le fret ferroviaire permet de réduire les GES en trouvant des alternatives aux transports routiers.

La réhabilitation de friches industrielles permet d'éviter l'artificialisation de nouvelles terres agricoles.

Synthèse de la réponse des carrières Vignats:

La Société Carrières de Vignats se félicite de l'intérêt porté par l'entreprise Skytech à son projet, qui confirme le potentiel du développement du fret fluvial sur le site et conforte le projet d'aménagement des estacades.

De même, la société des Carrières de Vignats apprécie que ses démarches de décarbonation de l'industrie (report modal) de sauvegarde des terres agricoles (ZAN) et de son inscription dans l'économie circulaire (recyclage des matériaux), soient reconnues par des acteurs locaux et des associations de protection de l'environnement.

Le CE prend acte de cette réponse

- ✓ 4-7 Conclusions partielles à propos de la thématique «Propositions pour améliorer le projet»

Synthèse de l'observation:

Chemin de halage:

- Mise en place de barrières automatiques permettant de maîtriser, à la demande, le passage sur le chemin de halage sans création d'un contournement.
- Paysager la déviation du chemin de Halage le long de la voie ferrée.
- Aménager un accès piétons et vélos sécurisé du centre ville vers le chemin de halage

Faune et Flore:

- Réaliser un suivi par la LPO de l'œdicnème criard.

Urbanisme:

- Mettre en place un règlement/cahier des charges/charte pour toute la zone.

Suivi autorisation environnementale:

- Mettre en place un comité local de suivi environnemental annuel. L'association Générations Val d' Hazey demande à y participer.
- Comment participer au comité de suivi pour un habitant?

Synthèse de la réponse des carrières de Vignats:

Chemin de halage:

- Mise en place de barrières automatiques permettant de maîtriser, à la demande, le passage sur le chemin de halage sans création d'un contournement: **non retenue.**

3-Paysager la déviation du chemin de Halage le long de la voie ferrée: **retenue.**

- Aménager un accès piétons et vélos sécurisé du centre ville vers le chemin de halage: **Pas de la compétence de la société Vignats.**

Faune et Flore:

- Réaliser un suivi par la LPO de l'œdicnème criard: **suivi prévu (prestataire à choisir).**

Urbanisme:

- Mettre en place un règlement/cahier des charges/charte pour toute la zone: **proposition évoquée pour la charte avec les autres partenaires.**

Suivi autorisation environnementale:

4-Mettre en place un comité local de suivi environnemental annuel. L'association Générations Val d' Hazey demande à y participer: **retenu avec la création d'une CLS (participants à définir selon réglementation).**

Le CE prend acte de cette réponse et note avec intérêt les propositions retenues et la volonté de mettre en oeuvre en partenariat avec les collectivités celles qui ne sont pas de la compétence du demandeur.

Regrette qu'une meilleure information ne soit pas prévue de part et d'autre du chemin de contournement. Le partage du chemin de halage entre usagers et activités mériterait d'utiliser des moyens de communication plus récents et plus réactifs

➤ **5 - CONCLUSIONS MOTIVÉES à PROPOS des OBSERVATIONS demandant une réponse individuelle**

Néant

➤ **6 - CONCLUSIONS MOTIVEES à PROPOS des observations du commissaire enquêteur**

L'accès des pontons au site semble nécessiter un terrassement.

Questions:

1. L'altimétrie du chemin de halage en sera t'il bouleversé ou conservé?

Réponses du demandeur :

L'accès aux estacades nécessitera de surélever le chemin de halage. Ce chemin sera rétabli avec une pente douce.

Commentaire du commissaire enquêteur:

Le CE prend acte de la réponse du Maître d'ouvrage.

Les éléments complémentaires venant préciser les projets des collectivités territoriales intégrés à la demande d'autorisation:

- - La date de mise en service du nouvel accès routier,
- -L'ouverture du cheminement piéton de contournement du site industriel ou tout autre aménagement visant à éviter la fermeture du chemin de halage,
- -La date de mise en service de l'extension de la voie ferrée,
- La mise en compatibilité du PLUi avec ce projet

Réponses du demandeur :

- La date de mise en service du nouvel accès routier: **Septembre 2022 après obtention des autorisations préfectorales et mise en compatibilité du PLUi,**

-Échéancier travaux nouvel accès: **à définir par collectivités compétentes,**

-L'ouverture du cheminement piéton de contournement du site industriel: **De septembre 2022 à fin 2022 (plantations). Possible utilisation comme accès provisoire chantier et cheminement piéton.**

-La date de mise en service de l'embranchement ferroviaire: **fin 1^{er} trimestre 2023 pour mise en service du site après juillet 2023,**

-La mise en compatibilité du PLUi avec ce projet: **Septembre 2022**

Commentaire du commissaire enquêteur:

Le CE prend acte des informations contenues dans cet échéancier et observe que la mise en compatibilité du PLUi devrait intervenir avant l'obtention des autorisations préfectorales et que l'utilisation du contournement piéton en phase provisoire pendant le chantier ne devrait pas être utilisé conjointement par les piétons et les PL.

➤ 7 - AVIS du commissaire enquêteur

✓ Points positifs :

Le projet répond aux objectifs suivants:

- De revitalisation d'une friche industrielle,
- De dépollution,
- D'intégration dans un contexte à vocation industrielle incité dans les documents de programmation locaux (cf CPIER et PADD détaillés au paragraphe 3.6.3),
- De développement d'activités économiques sans consommation de terrains agricoles et d'une démarche « Zéro Artificialisation Nette »,
- De report modal en développant le fret fluvial.

Le dossier d'évaluation environnementale est globalement de bonne qualité et aborde l'ensemble des enjeux du projet. La démarche est adaptée et proportionnée.

La société Vignats a pris en compte les recommandations de la MRAe, de l'ARS et de la DREAL en répondant favorablement aux questions émises :

- La MRAe :
 - Évaluer précisément l'impact carbone, notamment compte tenu du report modal attendu de la route vers le fer et le fluvial,
 - Démontrer l'adéquation des mesures prises avec les enjeux forts:
 - Prise en compte des milieux aquatiques
 - Suivi de certaines espèces patrimoniales (œdicnème criard),
 - stations de la flore patrimoniale.
 - Évaluer précisément les incidences des émissions sonores et lumineuses et le risque de dérangement de la faune notamment la nuit ainsi que pour les habitants,
 - Détailler la prise en compte du risque inondation (mesures compensatoires et mesures de repli en cas d'annonce de crue)
 - Préciser la manière dont les recommandations du BE relatives aux pollutions des sols constatées seront prises en compte et mises en œuvres.
- La DREAL et notamment sur les points suivants: Déchets, transit containers, poussières, bruits, forge, ...
- L'ARS et notamment:
 - mettre en œuvre les recommandations définies par BURGEAP concernant la pollution des sols,
 - Sécuriser le forage existant,
 - Réaliser la campagne de mesures acoustique à la mise en service des installations afin de vérifier leur conformité et mettre en place les mesures correctives si nécessaire,
 - Réaliser les repérages amiante avant démolition des bâtiments antérieurs à 1997.

La société Vignats a répondu aux observations émises par le public et a repris les propositions suivantes faites durant l'enquête:

- **Fermeture chemin halage:**
1-Mesure complémentaire consistant en un affichage des heures d'ouverture et de fermeture de part et d'autre du site Vignats sera réalisé.
- **Chemin de contournement piéton:**
2-Mesure complémentaire: Suite à l'accord avec l'exploitant, l'aménagement paysagé de ce chemin sera réalisé.
3-Mesure complémentaire: Paysager la déviation du chemin de Halage le long de la voie ferrée.
- **Suivi autorisation environnementale:**
4-Mesure complémentaire: création d'un Comité Local de Suivi (participants à définir selon réglementation).

Les collectivités locales (Agglomération Seine-Eure et Ville de Val d' Hazey) sont favorables au projet de plateforme multimodale (courriers joints au dossier). Le dossier de demande d'autorisation environnementale intègre les aménagements publics préalables au projet:

- nouvel accès à la zone industrielle,
- contournement de la zone par un cheminement piéton paysagé.

✓ **Points négatifs**

- 11 observations sur la fermeture même partielle du chemin de halage,
- 11 observations sur les impacts négatifs du projet sur l'environnement et les humains et 3 oppositions au projet,
- La fermeture du chemin de halage est un sujet conflictuel

✓ **Bilan :**

Les objectifs du projet ont un caractère d'intérêt général malgré la fermeture partielle du chemin de halage,

Les oppositions au projet (fermeture du chemin de halage et impacts négatifs sur l'environnement et les humains) font l'objet de mesures compensatoires et complémentaires ainsi que d'un suivi par le CLS.

Un effort particulier a été fait par le demandeur pour prendre en compte les propositions faites par le public pendant l'enquête ainsi que les demandes complémentaires formulées par la MRAe, la DREAL et l'ARS.

La réalisation de travaux préalables à l'opération sous maîtrise d'ouvrage publique et l'approbation de la mise en compatibilité du PLUi avant la délivrance de l'autorisation préfectorale font l'objet d'un calendrier prévisionnel qui semble compatible avec la date souhaitée de mise en service de la plateforme.

L'enquête s'est déroulée conformément au Code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté à l'enquête publique contient toutes les informations permettant d'apprécier le projet.

Le public a eu largement la possibilité de s'informer et de faire part de ses observations ou propositions conformément aux dispositions prévues dans le code de l'environnement.

L'absence d'une partie des pièces de la partie 2 du volet paysage de l'étude d'impact sur le site internet de la préfecture n'a pas été préjudiciable à l'enquête puisque des dépositions sur l'insertion paysagère du projet ont été faites, de plus le dossier papier déposé en préfecture et en mairie était lui complet,

Les enjeux tant environnementaux qu'humains sont pris en compte,

L'intérêt général de ce projet est plutôt bien compris, ce qui me permet d'en conclure à une bonne acceptabilité sociétale

Les réponses fournies par le demandeur aux compléments :

- **de la MRAe,**
- **de la DREAL,**
- **demandés par le public et le C.E.,**

sont satisfaisantes et contribuent à réduire les impacts environnementaux et humains du projet. A noter la bonne prise en compte des propositions émises par le public.

La réalisation de travaux préalables à l'opération sous maîtrise d'ouvrage publique et l'approbation de la mise en compatibilité du PLUi avant la délivrance de l'autorisation préfectorale font l'objet d'un calendrier prévisionnel qui semble compatible avec la date souhaitée de mise en service de la plateforme.

La fermeture du chemin de halage reste un sujet conflictuel avec les usagers.

✓ Recommandation du CE :

Le commissaire enquêteur recommande

- **Que les informations destinées aux usagers du chemin de halage soient disponibles et fiables aux points de déviation vers le cheminement piéton (panneaux d'informations) ou par consultation à distance (site web, flyers, ...).**
- **Que le chemin de halage, dans sa portion partagée avec l'activité soit accessible aux handicapés et personnes à mobilité réduite (profil en long, revêtement et planéité de surface compatibles avec l'état général du**

chemin).

Tenant compte :

- De l'exposé des remarques et de l'analyse qui précède,
- De l'ensemble des éléments développés ci-dessus,
- De l'ensemble du dossier soumis à l'enquête,
- Des compléments apportés aux avis MRAe et des services de l'État,
- Des observations recueillies au cours de l'enquête et des réponses du demandeur
- Des travaux préalables rendus nécessaires par le projet,
- De la prise en compte de 4 propositions faites par le public pendant l'enquête et retenues par le demandeur,
- Du rapport établi par le commissaire enquêteur,

Et que la mise en compatibilité du PLUi sera approuvée avant la délivrance de l'autorisation préfectorale d'exploitation de la plateforme.

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance, émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale comprenant les rubriques IOTA (2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3,1,5.0 et 3.2.2.0) de la nomenclature loi sur l'eau et des rubriques ICPE (2515-1 et 2517-1) sous réserve que:

- **La mise en service de la plateforme multimodale n'intervienne qu'après la réalisation des travaux publics préalables rendus nécessaires par le projet afin de garantir au public que les PL ne passeront pas par l'accès actuel à la zone industrielle.**

Le tronquay le 26 mai 2022,

Le commissaire enquêteur



L. Guiffard